

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 217 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de la **paroisse de SAINT-LOUIS** reçue le vingt-huit mars deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° 133/2023 du trente mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que lors de la procession religieuse organisée par la **paroisse de SAINT-LOUIS** à l'occasion du « **GRAND CHEMIN DE CROIX** » prévu le lundi trois avril deux mille vingt-trois, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

SAINT-LOUIS :

- Parvis de l'Eglise de Saint-Louis (départ de la procession)
- Rue de l'Eglise,
- Rue Saint-Philippe,
- Rue Fémy,
- Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- Rue de la Poudrière,
- Rue Sarda Garriga jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge

GOL LES HAUTS :

- Chemin Départemental 20
- Rue Leconte De Lisle,
- Rue du Général de Gaulle jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

GOL BACQUET :

- Rue des Albizias,
- Rue de Paris,
- Rue Prétoira,
- Avenue Pasteur,
- Rue Bory Saint-Vincent,
- Rue du Général de Gaulle jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

BOIS DE NEFLES COCOS :

- Chemin cannes Purisies,
- Chemin des Diamants,
- Chemin Kerveguen,
- Chemin Canal Moulin,
- Chemin Cannes Purisies,
- Chemin des Maraîchers,
- Chemin des Cannes Roses,
- Chemin Calebasses,
- Rue du Professeur Henri Lapierre,
- Rue Léonus Bénard,
- Rue Sainte-Thérèse,
- Rue du Puits jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

PLATEAU GOYAVES :

- Venelle des Jamalacs
- Rue des Poivriers,
- Rue de la Cité,
- Rue des Combavas,
- Rue des Vétyvers,
- Rue des Jamblons,
- Rue de la Palissade,
- Rue Marius et Ary Leblond,
- Rue René Noël,
- Rue Sainte-Thérèse,
- Rue du Général de Gaulle jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge,

PALISSADE :

- Rue Bois de Pêches,
- Rue Bois de Piments,
- Rue d'Oiseaux,
- Rue Bois de Prunes,
- Rue des Petites Nattes,
- Rue des Takamakakas,
- Cité des Cocos,
- Rue Léonus Bénard,
- Rue du Puits jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

ROCHE MAIGRE :

- Rue Jean XXIII
- Rue Marius et Ary Leblond
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue Sainte-Thérèse,
- Rue du Puits jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

BELLEVUE :

- Route de Bellevue,
- Rue Pierre Mendès France,
- Rue Louis Aragon,
- Rue Pasteur,
- Rue Gabriel Péry,
- Rue Bory Saint-Vincent,
- Rue du Général de gaulle jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

ETANG BEL AIR :

- Rue Lambert,
- Rue des Raisins de Mer,
- Rue Valmy
- Rue Lambert,
- Avenue des Maldives,
- Rue Fémy,
- Rue de la Poudrière,
- Rue Sarda Garriga,
- Rue du Général de Gaulle jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

LA CHAPELLE :

- Rue de la Chapelle,
- Rue Léonus Bénard,
- Chemin Piton,
- Rue Léonus Bénard,
- Rue Joli Cœur,
- Rue Léonus Bénard,
- Rue Sainte-Thérèse,
- Rue du Puits jusqu'au terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge.

PLATEAU MAISON ROUGE :

- Rue Sarda Garriga (départ du terrain de pétanque de Plateau Maison Rouge),
- Rue Lambert,
- Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- Rue de l'Eglise jusqu'au parvis de l'Eglise de Saint-Louis (arrivée finale de la procession).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi trois avril deux mille vingt-trois de seize heures à dix-neuf heures et trente minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la paroisse de SAINT-LOUIS.

Fait à Saint-Louis, le 31 MARS 2023

Pour la Maire et par délégation,


La Directrice Générale des Services
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Paroisse de Saint-Louis

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative